

Retirer son 2ème pilier

Ce qu'il faut savoir.

Marre d'être locataire

Vous cherchez un bien immobilier à acheter ?

Marre des lacs et des montagnes

Vous partez vous installer au bord de l'océan ?

Marre de votre job

Vous décidez de vous mettre à votre compte ?



**Et pour ça, vous comptez
sur votre deuxième pilier.**



**Ce n'est pas si
simple et il y a quelques
règles à respecter.**

Je vous explique.

A thick red curved arrow starts from the left and points towards the right, following the text 'Je vous explique.'

Devenir propriétaire

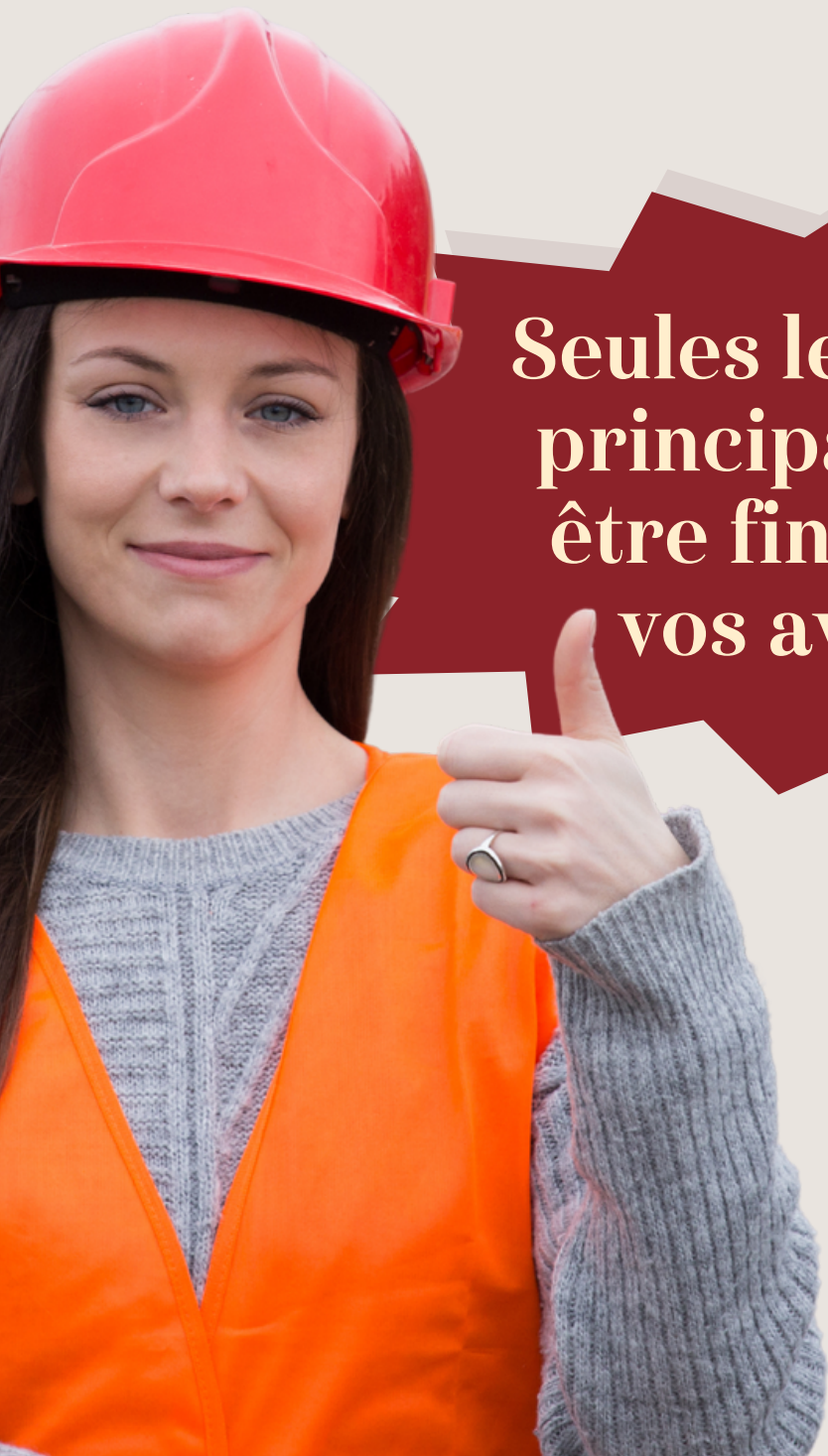
Devenir propriétaire

Un chalet à la montagne ou une maison de vacances en Espagne ?

Ça ne sera malheureusement pas possible.

Seules les résidences principales peuvent être financées avec vos avoirs LPP.

D'autres règles s'appliquent également.



Devenir propriétaire

Montant du retrait

Minimum **20'000CHF** et au maximum la moitié de vos avoirs à partir de 50 ans.

Paieement de l'impôt

L'impôt lié à votre retrait sera dû en espèces. Il vous sera **remboursé** si vous revendez votre logement.

Documents à obtenir

Lettre de confirmation d'utilisation des fonds signée par la **banque ou le notaire**.
Extrait du **registre foncier** ou copie du projet d'acte de vente.

Quitter la Suisse

Quitter la Suisse

Il y a deux cas de figure.

Vers un pays hors
Union européenne
ou sans accords
bilatéraux avec la
Suisse.



Vers un pays dans
l'Union européenne
ou avec accords
bilatéraux avec la
Suisse.

Les conditions ne sont pas les mêmes si
vous partez en France ou en Thaïlande.

Les détails

A red arrow pointing to the right, indicating further details.

Quitter la Suisse vers un pays hors Union européenne ou sans accords bilatéraux avec la Suisse.

Une fois que vous avez prouvé votre départ définitif de la Suisse, vous pouvez demander le versement de l'intégralité de votre avoir LPP.



Attention tout de même à solder l'impôt de sortie.

Et on ne vous le cache pas, il peut faire un peu mal !

On avait dit facile non ?

C'était trop beau...

Quitter la Suisse vers un pays **dans** l'Union européenne ou **avec** accords bilatéraux avec la Suisse.

C'est là que ça se corse.

Vous ne pourrez **retirer** que la part **surobligatoire** de vos avoirs LPP. La part **obligatoire** reste bien au chaud en Suisse pour le moment de votre retraite.

Une exception toutefois

Si vous prouvez que vous n'êtes **pas affilié** à un système de retraite dans votre nouveau pays de résidence, vous serez autorisé à retirer votre **partie obligatoire**.

Un conseil : prenez contact avec un spécialiste. La fiscalité de ce genre de retrait peut être très complexe.

Se lancer comme indépendant

Se lancer comme indépendant

Vous voulez lancer une agence digitale, ouvrir votre crêperie, fonder votre école de yoga ? Votre capital LPP peut financer ce doux rêve à certaines conditions.

Ne plus être salarié

Si vous continuez une activité salariée en parallèle de votre activité d'entrepreneur, qui vous fait gagner plus de **21'510 CHF** par an, le retrait de l'avoir LPP n'est pas possible.

Statut d'indépendant

Attention, une inscription au registre du commerce comme indépendant ne suffit pas. Les démarches doivent se faire auprès de **l'AVS** qui statuera sur **l'éligibilité** de votre statut.

Accord de votre conjoint

Dans le cas où vous **seriez marié**, la signature de votre conjoint est requise pour libérer les avoirs.



Mais attention !

Se lancer comme indépendant



**Attention à
certaines subtilités.**

Montant du retrait

Vous ne pourrez retirer que **l'entier** de votre capital. Impossible de n'en retirer qu'une partie.

Forme juridique

Ne confondez pas indépendant et employé de votre propre société. Si vous souhaitez créer une **SA** ou une **Sàrl**, vous ne pourrez pas retirer votre capital.

Rachats récents

Si vous avez fait des **rachats sur votre 2ème pilier** dans les **3 ans** précédant votre demande, vous ne pourrez pas retirer votre avoir.

Votre projet tient toujours ?



**Prenez contact
avec un spécialiste.**



Melianthe

Perspectives

l'Avenir se cultive.